



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'eau de l'environnement et de la forêt
Bureau de l'environnement**

Mairie de CRAPEAUMESNIL
Monsieur le Maire
1057 Grande rue
60310 CRAPEAUMESNIL

**N° référence :
Vos références :**

Affaire suivie par : Sandrine VILLAIN
Téléphone : 03 64 58 16 80

Pièces jointes : arrêté préfectoral, extrait et certificat

Beauvais, le 3 janv. 2024

Monsieur le Maire,

Je vous adresse sous ce pli, à titre de notification, copie de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant refus d'autorisation environnementale concernant la société FERME EOLIENNE PLANCHETTE, commune de CRAPEAUMESNIL.

En vue de l'information des tiers, l'extrait de l'arrêté joint à la présente doit être affiché de façon visible pendant au moins un mois de façon continue.

À l'issue de ce délai, vous me ferez parvenir le certificat d'affichage joint.

L'arrêté est consultable et communicable. Cet arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation
La responsable adjointe du bureau de l'environnement

Sandrine VILLAIN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 DÉCEMBRE 2023 PORTANT REFUS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE PLANCHETTE COMMUNE DE CRAPEAUMESNIL

Le 29 décembre 2023, la Préfète de l'Oise a pris un arrêté portant refus d'autorisation environnementale concernant la société FERME EOLIENNE PLANCHETTE, commune de CRAPEAUMESNIL.

Une copie du texte intégral déposée aux archives de la mairie de CRAPEAUMESNIL est mise à la disposition de toute personne intéressée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de CRAPEAUMESNIL fait connaître, par procès-verbal, l'accomplissement de cette formalité à la préfète de l'Oise, direction départementale des territoires.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la Cour administrative d'appel de Douai, 50 rue de la comédie, 59500 Douai par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai ci-avant mentionné.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative ou à intervenir au soutien d'une demande d'annulation de cet arrêté.

La Cour administrative d'appel de Douai peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse Web suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté est délivré sans préjudice de l'application d'autres législations.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'eau de l'environnement et de la forêt

Bureau de l'environnement

N° référence :

Vos références :

Affaire suivie par : Sandrine VILLAIN

Téléphone : 03 64 58 16 80

Pièces jointes : arrêté préfectoral, extrait et certificat

Mairie de CRAPEAUMESNIL

Monsieur le Maire

1057 Grande rue

60310 CRAPEAUMESNIL

Certificat d'affichage à retourner
par voie postale et/ou par voie électronique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Certificat d'affichage d'arrêté préfectoral

Je certifie que l'extrait de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant refus d'autorisation environnementale concernant la société FERME EOLIENNE PLANCHETTE, commune de CRAPEAUMESNIL, a été affiché, conformément aux instructions de la préfète de l'Oise, pendant une période minimum d'un mois.

Du (1) 04/01/2024 au (2) _____

Fait à _____, le _____

Timbre de la mairie



Le Maire,

(1 et 2) indique la date de début et la date de fin d'affichage de l'arrêté préfectoral

Certificat à retourner à :

Direction départementale des territoires,

SEEF, Bureau de l'environnement

2 boulevard Amyot d'Inville, BP 317

60021 Beauvais Cedex

(et par voie électronique : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)